

www.dime.be
info@dime.be
0466 31 02 55

SOVEMET SRL
Ferme de la Dîme
Jevoumont, 6
4910 - Theux
TVA : BE 414206133
IBAN : BE21 0689 5123 7803

CONTRAT DE LOCATION - 2026

Entre les soussignés :

La Ferme de la Dîme, 6 Jevoumont, 4910 Theux, d'une part,

et

Mr/Mme/.....

Domicile.....

.....

Tél. :

Mail :

ci-dessous dénommés "le locataire" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1. La salle de la Ferme de la Dîme est louée : *remplir la ligne qui vous convient*

Pour la journée – date de l'évènement - du / / 2026 :

- 1 jour : Location pour la journée (début à 9h00 et fin de l'évènement à 22h00 au plus tard)
 - pour (nombre) personnes (maximum 50/60 convives assis ou 100/110 convives debout)
- 2 jours : Location pour la journée de l'évènement (début à 9h00) et le lendemain pour le rangement jusqu'à 14h00
 - pour (nombre) personnes assises (repas) (maximum 50/60 convives assis)
et/ou pour (nombre) personnes debout (maximum 100/110 convives debout)
- 3 jours : Location pour la journée précédente pour la préparation de la salle (début à 9h00), le jour de l'évènement et le lendemain pour le rangement jusqu'à 14h00
 - pour (nombre) personnes assises (repas) (maximum 50/60 convives assis)
et/ou pour (nombre) personnes debout (soirée) (maximum 100/110 convives debout)
- Autres :

2. Un chapiteau sera ou ne sera pas (biffer la mention inutile) installé en terrasse par le locataire, sous sa responsabilité.
3. La location a pour objet la double salle de la Ferme de la Dîme à Jevoumont, la cuisine, l'espace bar de l'écurie, la terrasse arrière, le jardin face à la terrasse et la mise à disposition de la zone de parking.

Par ailleurs, la location comprend également :

- Une cuisine équipée (four, plaques de cuisson, frigos, etc.)
 - La vaisselle est incluse pour un repas de 60 convives
 - La verrerie est incluse pour un repas de 60 convives ou une soirée de 110 convives
 - Le matériel de salle (50 chaises en bois et des chaises pliantes et 10 tables rectangulaires). Attention, ce matériel est réservé strictement et uniquement à une utilisation à l'intérieur de la salle.
4. Les charges (électricité, eau, mazout et gaz) seront calculées et facturées en fonction de la consommation réelle et suivant un barème consultable sur www.dime.be et/ou sur demande auprès de la Ferme de la Dîme. En cas d'impossibilité, un montant forfaitaire pour les charges est consultable sur www.dime.be et/ou sur demande auprès de la Ferme de la Dîme.
Les charges seront dues dans les 5 jours qui suivent la location.
 5. **Le prix de la location (hors charges) est de :**
 - 1400 € TVAC pour un évènement « 3 jours »
 - 1150 € TVAC pour un évènement « 2 jours »
 - 750 € TVAC pour un évènement « 1 jour » du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 30/12
 - 800€ TVAC pour un évènement « 1 jour » 01/04 au 31/10
 - € TVAC pour un autre type d'évènement
 6. Des prestations complémentaires sont disponibles, voir Annexe I.
La liste des prestations complémentaires ainsi que les tarifs sont données à titre indicatif. Une liste mise à jour sera envoyée en janvier 2026 ou sur demande du locataire au plus tard 2 semaines avant la location. Les prestations complémentaires souscrites à l'avance sont à payer au plus tard au même moment que la caution (voir point 9) et sur le même compte en banque.
 7. **La réservation est effective dès le versement de l'acompte**, correspondant à la moitié du prix de la location (hors charges et prestations complémentaires), sur le compte **BE21 0689 5123 7803** dans les 8 jours à dater de la signature du présent document.
Le solde devra être versé au plus tard 21 jours avant la date de l'évènement.
Merci d'indiquer en **communication NOM + Date de l'évènement + acompte/solde/caution.**
 8. En cas d'annulation pure et simple, l'acompte ne sera pas remboursé. Pour les annulations à partir de 21 jours avant la date de la location, la totalité de la somme prévue au point 5 sera due.
 9. **Une caution de 700 € sera versée sur le même compte en banque la semaine (7 jours) précédant la remise des clés.**

10. Le locataire se charge de la remise en ordre de la salle et des alentours (bar, terrasse, parking...). La salle doit avoir été balayée et rangée. Les décorations doivent avoir été retirées et les déchets évacués (reprise des sacs poubelles, vidanges, cartons, etc. par le locataire). Un montant de 100€ sera déduit de la caution si la remise en ordre est jugée insuffisante.
11. Le locataire se charge du nettoyage et de la remise en ordre de la cuisine. Un montant de 100€ sera déduit de la caution si le nettoyage et la remise en ordre sont jugés insuffisants. Un lave-vaisselle professionnel est mis à disposition. En cas de qualité insuffisante du lavage et essuyage de la vaisselle, cette pénalité sera également appliquée.
12. L'utilisation de confettis et paillettes est interdite (aucun confetti/paillette ne peut être retrouvé dans et en dehors de la salle).
13. En cas de manquement important aux points 10. et/ou 11. et/ou 12., un montant forfaitaire unique de 250 € sera déduit de la caution.
14. Les prestataires de services (traiteur, brasseur, tonnelle, château gonflable, photo booth, etc.) doivent impérativement respecter les horaires de location pour la livraison et la reprise de leur matériel. En dehors de ces horaires, les livraisons et reprises ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord de la Ferme de la Dîme. Dans ce cas, un montant de 25 € par demi-journée et par prestataire sera facturé. Par exemple, si votre brasseur souhaite récupérer son matériel le lundi matin après une location de 3 jours, une facturation de 25 € sera appliquée, et 50 € pour une reprise l'après-midi. Cette règle s'applique à l'ensemble des prestataires extérieurs.
15. Le locataire s'engage à prendre connaissance et à suivre les recommandations et conseils qui sont réunis dans une pochette mise à disposition dans la cuisine et/ou sur le site www.dime.be. Il s'agit principalement du rappel des accès, des mesures de sécurité concernant l'ouverture des issues de secours, de l'utilisation des extincteurs et de la couverture d'extinction, de la ventilation de la salle et de la hotte, de l'utilisation du matériel, de l'installation de chauffage, de gaz et d'électricité.
16. L'utilisation de friteuse en cuisine n'est pas acceptée et n'est pas couverte par la police d'incendie.
17. L'utilisation de feux d'artifice ou autres lanternes est interdite.
18. Le locataire veillera au bon déroulement de son dîner/ banquet et à la bonne tenue de ses invités.
19. Il est interdit d'organiser un hébergement sur les lieux de la location.
20. Assurance :
 - a. *Responsabilité Civile du Locataire* : Le locataire s'engage à vérifier ses assurances et si nécessaire à souscrire une assurance responsabilité civile ou autre assurance spécifique couvrant tout dommage matériel ou corporel pouvant survenir lors de l'événement.
 - b. *Domages à la Propriété* : Le locataire est responsable de tout dommage causé à la propriété de La Ferme de la Dîme pendant la durée de la location. Les coûts de réparation ou de remplacement seront facturés au locataire et pourront être déduits de la caution.
 - c. *Notification d'Incident* : En cas d'incident, de dommage ou de réclamation, le locataire s'engage à en informer immédiatement La Ferme de la Dîme.

- d. *Non-exclusivité* : La souscription à une assurance par le locataire ne limite en aucun cas la responsabilité du locataire envers La Ferme de la Dîme, telle que définie dans d'autres dispositions du présent contrat.

21. Les clés ne quitteront pas la Ferme de la Dîme et le locataire s'engage à les remettre à chaque départ à la personne de contact renseignée par la Ferme de la Dîme.
A la fin de l'évènement, la remise des clés auprès de la personne de contact aura lieu au plus tard le lendemain matin à 7h00 du matin pour les événements d'un jour ou le lendemain à 14h00 pour les événements de plusieurs jours.
22. Le locataire s'engage à mettre de côté pour inventaire et à signaler tout matériel cassé ou endommagé. Le montant des dommages sera établi au prix d'achat du matériel, majoré de 15 %. En cas de non-signallement, le montant des dommages pourra être établi au prix d'achat du matériel, majoré de 30 %.
23. Le locataire s'engage à signaler les dégâts éventuels, le changement de bonbonnes de gaz ou toute autre information utile.
24. La Ferme de la Dîme remboursera la caution – ou le cas échéant son reliquat – au plus tard 10 jours après l'utilisation de la salle.
25. Il est rappelé que le parking de la Ferme de la Dîme est exclusivement réservé aux invités du locataire mais qu'il n'est pas gardé. A charge pour lui d'en prévenir ses invités. La Ferme de la Dîme décline toute responsabilité pour tous dommages occasionnés.

Attention : **le chemin qui mène à la propriété en bas du parking ne doit jamais être entravé.** De plus, la cour de la ferme n'est pas accessible dans le cadre de la location (excepté accès PMR, convention spécifique et prestataires de service après accord de la Ferme de la Dîme).

26. Musique et Sabam : il est à la charge du locataire de se renseigner sur une éventuelle taxe à régler auprès de la Sabam relative à la diffusion de musique enregistrée dans la salle.

La diffusion de musique sur la terrasse n'est pas permise : il est demandé de ne pas mettre de sono ou haut-parleur en terrasse pour ne pas incommoder le voisinage.

En salle, **la musique doit être coupée pour 2h00 du matin.** Le locataire est prié de suivre attentivement les recommandations liées aux nuisances sonores et d'en faire part au responsable « son » de son évènement.

Une attention particulière sera portée au respect du voisinage. La Ferme de la Dîme se réserve la possibilité de soustraire tout ou une partie de la caution en cas de manquement grave et après avertissement.

27. Le locataire s'engage à prévenir la Ferme de la Dîme s'il souhaite apporter du matériel susceptible d'un quelconque danger (tel que barbecue, baraque à frites, etc.). En cas d'accord, la Ferme de la Dîme conseillera les modalités de placement en toute sécurité.
28. Il n'y a pas de pompe à bière dans le bar. Si le locataire souhaite utiliser une pompe à bière, celle-ci ainsi que les fûts qui l'accompagnent devront impérativement rester dans le bar-écurie (pas dans la salle).

29. Remarques sur l'état des lieux :

- 1 vitre fendue pour une meurtrière du coin tour

Il est demandé au locataire de réaliser un état des lieux au moment de son arrivé et de signaler immédiatement tout problème rencontré.

30. Rappel pour le locataire : les éléments suivants sont à apporter (possibilité d'en faire la demande à la Ferme de la Dîme, voir Annexe I sur les prestations complémentaires) :

- Essuies vaisselle et éventuellement une petite éponge
- Sacs poubelles normaux/communaux et PMC
- Matériel sanitaire :
 - Essuies mains pour les sanitaires ou serviettes essuie-mains pour distributeur *Tork*
 - Savon, pousse mousse, etc.
 - Rouleaux de papier toilette
- Nappage

Signé par chaque partie ; chacune ayant reçu sa copie.

LE LOCATAIRE

Le/...../.....

LA FERME DE LA DÎME

Le/...../.....